

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 novembre 2022****REÇU****01 DEC. 2022****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2022-45****DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS - ANNÉE 2022**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <i>01/12/2022</i>	
		Date de publication sur le site internet : <i>08/12/2022</i>	

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS – ANNÉE 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02 du 27 janvier 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 concernant le vote du budget primitif 2022 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 03 novembre 2022 auprès du CIAS, pour un montant de 3 000 €, pour l'accompagnement social dans le cadre du logement temporaire,

Considérant que la convention prévoit les conditions du partenariat entre le CIAS et Altéa Cabestan, les modalités d'admission dans le logement et de l'accompagnement social, la réalisation d'un bilan annuel et les conditions financières de l'intervention d'Altéa Cabestan,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le logement temporaire a pour objectif d'accueillir en priorité des personnes du territoire de la CDC Aunis Sud, sans solution de logement ou d'hébergement. La durée de prise en charge, d'un mois, renouvelable 2 fois, s'inscrit dans une perspective de relogement ou de réorientation vers des dispositifs adaptés.

Le bilan de l'activité 2021 fait apparaître que 8 demandes ont été déposées au CIAS.

- 3 d'entre elles ont été motivées par une problématique d'hébergement chez un tiers,
- 2, en raison d'un hébergement précaire (caravane, voiture)
- 3 pour pouvoir quitter le domicile suite à des violences conjugales.

1 personne a pu intégrer un logement du parc privé, 4 foyers n'ont pas donné suite à leur demande, 3 ont intégré le logement temporaire.

L'accès au logement temporaire a ainsi permis d'accompagner 2 femmes isolées avec enfants mineurs à charge, 1 homme isolé.

A l'issue de la période d'hébergement, l'accompagnement social a permis :

- 1 relogement dans le parc social public
- 1 personne a quitté le logement temporaire sans de solution de relogement et en rupture des liens avec le CIAS et les différents intervenants sociaux
- 1 ménage a souhaité retourner au domicile conjugal

La durée de séjour moyenne de séjour dans le logement temporaire a été de 3,9 mois. La diminution du temps de présence s'explique par le refus de deux foyers de préconisations d'orientation ou à leur choix de quitter le logement temporaire. A noter que cette durée reste variable en fonction de la situation des personnes logées sur le dispositif et des perspectives d'évolution à la sortie.

Ce temps de présence est interdépendant du cheminement des personnes quant à leur projet, des délais nécessaires à la recherche de solutions de logement pérenne (par le social ou le privé) ou d'orientation vers des dispositifs adaptés.

REÇU
01 DEC. 2022

Ce bilan démontre une fois de plus que ce dispositif répond toujours aux besoins de la population du territoire. Le taux d'occupation du logement a été de 97% en 2021. **S/P ROCHEFORT**

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3000 € à l'Association Altéa Cabestan pour l'accompagnement social dans le du logement temporaire du CIAS pour l'année 2022.
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.